

# CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

## PROCÈS VERBAL Séance du 11 juillet 2017

Le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de madame Jacqueline LACROIX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juillet 2017

Sont présents : Jacqueline Lacroix, Evelyne Douillard, Yvette Fontaneau, Christian Geardrix, Thierry Guillaume, Thierry Hureau, Alain Lacouture, Pierre Léger, Joëlle Lemouzy, Marie Mounier, Romane Patenotre.

Jean Remond absent a donné pouvoir à Thierry Hureau

Steeve Joly, absent

Hélène Joly, absente

Gérard Dumas, absent

Le Quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

Il est ensuite procédé selon l'ordre du jour.

Assistait Mme MONTIGNY, secrétaire auxiliaire

Pierre Léger a été désigné comme secrétaire de séance

La séance débute à 17H59.

Madame le Maire propose de passer l'étude des devis à la fin de l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance: Pierre

Ouverture à 17H59

### Approbation du PV du 12 Juin 2017

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Le procès verbal est approuvé.

## Fixation du prix des repas par personne pour le repas des aînés

Yvette Fontaneau propose de maintenir le tarif de 2015, à savoir 26 € par personne, 29 € pour les accompagnants. Un panier garni sera offert aux plus de 80 ans en fin d'année, ceci en remplacement des cadeaux offerts pendant le repas. Le repas aura lieu le 24 septembre.  
Vote pour le tarif :

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Le tarif est fixé à 26 € par personne et 29 € pour les accompagnants.

## Fixation du prix de la cantine pour l'année 2017/2018

Les tarifs actuels sont :

2,40 € / repas pour les enfant en 2016/2017

4,25 € / repas pour les enseignants

Mme le Maire propose de maintenir le tarif qui sera identique à celui de Sers.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Les tarifs 2016/2017 sont maintenus pour l'année scolaire 2017/2018.

## Groupement de commandes du Grand Angoulême

Il permettra dans un premier temps de profiter de formations professionnelles pour le personnel municipal. Il n'y a ni engagement ni coût pour la Commune pour l'instant.

Pour	11
Contre	1
Abstentions	0

La commune adhèrera au groupement de commandes du Grand Angoulême.

## Demande d'autorisation de signer l'achat de la Maison Pourtain

Thierry Hureau prend la parole et présente à nouveau le projet.

Tarif : 50 000 € hors frais de notaire.

1977 m<sup>2</sup> de terrain, branchements faits, 3 niveaux.

La destination pourrait être la future Mairie.

La commission travaux étudiera la faisabilité. Dans tous les cas la maison pourra être revendue si besoin.

Pour	10
Contre	0
Abstentions	2

## **Convention avec l'AAPHIA – transport Handibus – Autorisation de signature**

Marie Mounier prend la parole.

Une convention avait été mise en place en 2015 pour les personnes âgées (à partir de 70 ans). Cela leur permettait pour 7 € par an et par personne de prendre le bus pour aller effectuer des courses à Carrefour.

En 2016, la cour des comptes n'a pas validé le paiement. Mme le Maire a payé les 7 €.

Il est précisé qu'une adhésion individuelle à 35 € par an permet plus de déplacements et vers d'autres destinations (poste, médecin, administrations,...). Chacun étant libre d'y souscrire.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

La prise en charge de 7 € par la commune est validée.

## **Poste CAE du secrétariat de Mairie – Information**

Thierry Hureau prend la parole.

La commune dispose en plus des trois titulaires de deux contrats CAE. Les postes CAE votés restent actifs tant qu'une nouvelle délibération n'y met pas fin.

- 1 CAE 28 H (ménage 14 H, technique / entretien 14 H). Poste à pourvoir.
- 1 CAE 21 H (cantine, surveillance scolaire) extensible à 35 H.

Une aide doit être apportée au secrétariat. Il est donc proposé d'étendre le CAE 21 H à 35 H (Martine Garat). Les 14 heures complémentaires étant affectées au secrétariat.

Il reste à recruter une personne pour le poste à 28 H.

Evelyne Douillard demande si 21 H ne suffiraient pas et pourquoi ne pas créer un vrai poste. Mme Lacroix indique que ce n'est pas au budget pour cette année. Cela pourra toutefois être étudié pour le prochain budget.

Thierry Guillaume demande comment se passera le recrutement. Mme Lacroix indique qu'elle dispose de la liste des demandeurs d'emploi de Vouzan. Une annonce pourra être déposée à Pôle Emploi.

Joëlle Lemouzy demande que soit votée l'extension du poste CAE de 21 à 35 H. Il faut aussi des explications sur la différence entre poste et contrat.

Romane Patenotre souhaite des explications sur le changement de poste.

Madame le Maire explique à nouveau le fonctionnement des CAE et rappelle que les postes ont été inscrits au budget. Il ne s'agit ici que d'une information.

## Étude des devis et vote

### **Orchestre pour le repas des aînés**

Devis de l'orchestre "Les ans chantés" : 350 € pour la prestation.

Thierry Guillaume demande qui paye la SACEM ? Madame Lacroix indique qu'un forfait a été négocié par l'association des Maires (75 €).

Pour	11
Contre	0
Abstentions	1

### **Réparation eau froide à la cantine**

Seule l'eau chaude fonctionne depuis la réparation du chauffe eau.

Devis de "Chastagnol et fils" pour un montant de 826,92 € TTC.

Avant de lancer la réparation il faut vérifier que le dernier intervenant ne soit pas responsable du problème.

Evelyne Douillard demande si plusieurs devis ont été réalisés. Un deuxième devis serait nécessaire car celui-ci paraît élevé.

Le vote du devis est reporté dans l'attente d'un nouveau devis et de la consultation du précédent intervenant.

### **Remise en état des cloches**

Réparation du tintement du clocher et remise en état du coffret électrique.

Devis établi par la société PILON & FILS pour un montant de 1 116,00 € TTC.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

### **Révision et réglages de l'horloge de la Mairie.**

Devis établi par la société PILON & FILS pour un montant de 318,00 € TTC.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Option tableau de commande électronique PUNTO 4 radiopilotée :

Devis établis par la société PILON & FILS pour un montant de 1 788,00 € TTC

Les travaux n'ayant pas de caractère d'urgence, le vote de cette option est reporté.

## **Matériel informatique de l'école de Vouzan**

Madame Lacroix précise qu'elle a rencontré le Directeur de l'école qui confirme son intérêt pour ce devis.

Thierry Guillaume apporte des réserves sur le devis précisant que l'autre option proposée apportait un équipement proche mais complété d'ordinateurs. Thierry Guillaume regrette de n'avoir pas rencontré le Directeur de l'école avec Mme le Maire comme cela avait été dit lors du dernier conseil.

Thierry Hureau ajoute que le conseil n'a pas eu l'ensemble des informations nécessaires pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le courrier signé des élus transmis le 4 juillet n'ayant pas abouti, il est d'autant plus difficile de trancher. Toutefois, il n'est pas question de pénaliser les enfants ou les enseignants de Vouzan. Chacun devra donc voter en son âme et conscience.

Joëlle Lemouzy demande pourquoi la réunion prévue entre Mme le Maire, Thierry Guillaume et le Directeur de l'école s'est tenue sans Thierry Guillaume. Mme Lacroix ne se souvient pas d'avoir proposé que cette réunion se fasse avec lui.

Marie Mounier rappelle que les besoins exprimés par le directeur de l'école lors de la visite de la commission enfance et jeunesse concernaient des ordinateurs.

Madame le Maire propose de convoquer le conseil municipal la semaine prochaine pour voter ce devis. Le conseil préfère voter ce jour.

Pour	8
Contre	3 (Jean Remond, Joëlle Lemouzy, Alain Lacouture)
Abstentions	1 (Thierry Guillaume)

Thierry Hureau revient sur les deux points que les élus avaient demandé par courrier début juillet voir abordés pendant le conseil :

- Extension de la compétence scolaire à la commission « Enfance - Jeunesse » (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux commissions communales).
- Élection des délégués de la commune de Vouzan du conseil syndical du SIVOS (article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs).

Ces points n'ayant pas été mis à l'ordre du jour, Thierry Hureau rappelle à Mme la Maire le contenu de l'article L.2121-9 du Code général des collectivités territoriales qui stipule :

*" Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.*

*Il est tenu de le convoquer **dans un délai maximal de trente jours** quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 19H45.

Les membres du conseils regrettent que les questions diverses ne soient pas abordées et le font savoir. Madame le Maire quitte la salle malgré les demandes fortement soutenues de certains élus et adjoints qui demandent la parole pour transmettre des informations sur les projets en cours.

Le secrétaire,  
Pierre Léger

Madame Le Maire,  
Jacqueline Lacroix